

# ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION et AUTORISATION PERMISSION DE VOIRIE

N°3/2021

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que la société VEOLIA EAU, 13, rue de St Hilaire 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, représentée par M. Maher LAGHA doit procéder au remplacement du débitmètre sur la D79 à compter du 25 janvier 2021 pendant une durée de 3 semaines.

Vu l'arrêté de voirie portant autorisation de permission de voirie du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 15 janvier 2021

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules nécessaires aux travaux sur la voie publique, la circulation sera donc alternée automatiquement à la sortie de la commune côté rue de Romesnil à compter du 25 janvier 2021 et jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : Des panneaux de signalisations avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire, qui devront être mis en place par la société.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- La société VEOLIA EAU, représentée par M. LAGHA Maher ;
- La société CEOBUS

Fait à Livilliers,  
Le 14/04/2020

Le Maire,  
Marion WALTER

